



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 24 octobre 2022

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2022-27

OBJET : Souscription d'un emprunt de 1 000 000,00 d'euros pour le financement des investissements 2022

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122- 22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget aux sommes qui auront été annuellement acceptées par le Conseil Municipal dans le cadre des délibérations budgétaires, et opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, fixant la limite de cette compétence aux seuls cas où l'opération serait financièrement bénéficiaire pour la Commune. La délégation s'étend à la signature de tous les actes nécessaires ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2022-12 du 27 juin 2022 portant sur la souscription d'un emprunt de 1 000 000,00 d'euros pour le financement des investissements 2022 ;
- Vu la consultation financière auprès du Crédit Mutuel ;
- Considérant le souhait de la municipalité de souscrire un emprunt de 1 000 000,00 euros pour le financement de ses investissements 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à souscrire auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros.

Article 2 : L'emprunt de 1 000 000,00 d'euros est un prêt amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe.

Article 3 : Les conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 euros
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.75% fixe
- Base de calcul des intérêts : 365/365
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/07/2023
- Frais de dossier : 600 euros payables à la signature du contrat
- Remboursement : annuités constantes en capital et intérêts d'un montant de 59 691.22 euros
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Article 4 : L'engagement sera finalisé auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel par la signature de la documentation contractuelle et toutes les opérations prévues au contrat pourront être mises en œuvre durant toute la vie du prêt.

Article 5 : Pour le remboursement la dépense sera reprise au budget 1641 pour le capital, 6611 pour les intérêts et 627 pour les frais bancaires.

Article 6 : L'arrêté n°2022-12 du 27 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est destiné à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été publié numériquement le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

#signature#

Isabelle MUYS.